

Arrêté no 103du Conseil général

Séance no 42 du 26 avril 2010

Le Conseil général de la Commune municipale de Les Bois

- vu le message no 39 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

Arrêté :

1. La décision de l'Assemblée des délégués de la communauté scolaire Les Bois – Le Noirmont portant sur un crédit de Fr. 510'000.00 pour des travaux d'entretien du bâtiment et la mise à jour de l'équipement de diverses salles de l'école secondaire est ratifiée.
2. Le financement de cet investissement est prévu par un emprunt contracté par les organes de la communauté scolaire.
3. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 27 avril 2010 (art. 9 RO).
4. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionné ci-dessus.

2336 Les Bois, le 27 avril 2010

Conseil général Les Bois

Le président :

Le secrétaire :

J.- M. Jobin

C. Gagnebin